



**DELIBERATION N° 22/173 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'APPUI  
À LA COORDINATION DAC CORSICA « VIA SALUTE »**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI U DISPUSITIVU  
D'APPOGHJU À A CUURDINAZIONE DAC CORSICA « VIA SALUTE »**

---

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 23,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** la création de l'association DAC Corsica Via Salute, en date du 15 mars 2022, dans le cadre de la convergence des dispositifs de coordination existants sur le territoire de Corse : réseaux de santé, MAIA et CTA financés par l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention entre la Collectivité de Corse et l'association DAC Corsica Via Salute, fixant le financement pour l'année 2022, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'enveloppe financière de 50 000 € accordée par la Collectivité de Corse au titre du financement du DAC Corsica Via Salute et son imputation sur le programme 5134.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention et l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI U DISPUSITIVU  
D'APPOGHJU À A CUURDINAZIONE DAC CORSICA 'VIA  
SALUTE'**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF  
D'APPUI À LA COORDINATION DAC CORSICA 'VIA  
SALUTE'**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité de Corse assure depuis sa création en 2018, le rôle de chef de file à travers notamment le pilotage et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie à l'échelle du territoire de la Corse.

Dans la continuité du « prughjettu d'azzione sociale 2018-2021 » le 1<sup>er</sup> Schéma directeur de l'autonomie de la Collectivité de Corse pour la période 2022-2026 a vocation à définir les orientations politiques de la Corse, pour les cinq années à venir, en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ce schéma s'est voulu la déclinaison opérationnelle des valeurs de respect, soutien et accompagnement qui constituent notre socle social au bénéfice de tous les publics fragiles. Il s'inscrit clairement dans le cadre d'une approche systémique, afin d'agir rapidement et simultanément sur l'ensemble des secteurs et des problématiques identifiées.

La 1<sup>ère</sup> orientation du Schéma de l'Autonomie « **Invechjà bè in casa soia** » est centrée autour du parcours de santé des seniors dans le cadre d'une approche élargie : repérage de la fragilité, prévention de la perte d'autonomie, accompagnement et soutien à domicile, suivi des situations complexes.

A ce titre, la fiche action (1.7) du Schéma de l'Autonomie : « S'appuyer sur le déploiement du dispositif d'appui à la coordination (DAC) afin d'améliorer la coordination des situations complexes » décline les objectifs opérationnels suivants pour le territoire de Corse :

- Améliorer la gestion des situations complexes ;
- Améliorer la coordination des acteurs professionnels du soin et du social autour de la prise en charge des cas complexes ;
- Renforcer le décroisement des secteurs sanitaire, médico-social et social pour conforter le travail partenarial des professionnels du territoire.

Aussi dans la continuité d'une démarche de soutien auprès des personnes âgées et des professionnels du secteur, en accord avec les politiques de santé et de l'autonomie portées par la stratégie de la Collectivité de Corse, celle-ci souhaite s'engager pour le financement du Dispositif d'appui à la coordination (DAC) issu de la convergence des 3 MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) de Corse et de la CTA portés par la Collectivité de Corse jusqu'au 30 juin 2022 et des autres structures de coordination du territoire de Corse, soit les 3 Réseaux de santé gérontologiques financés

également par la Collectivité de Corse jusqu'au 30 juin 2022.

Cette convergence avec la création de l'association Via Salute le 15 mars 2022 s'est réalisée conformément à la Loi OTSS n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 23).

Le DAC Corsica sera le point d'entrée unique et gratuit pour les professionnels et structures qui feront face à des personnes en situations de santé et de vie complexes. Les seniors de 60 ans et plus sont le public cible retenu pour la première phase de démarrage du DAC Corsica Via Salute sur le territoire de Corse conformément à la validation de la gouvernance Agence Régionale de Santé de Corse/Collectivité de Corse.

Le choix de « l'approche parcours » qui se veut décloisonnée et centrée sur la personne et son environnement de vie avec une prise en charge intersectorielle, pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle permet une réponse concertée entre professionnels afin de répondre aux besoins et attentes des usagers et de réduire les risques de ruptures dans les parcours de vie des publics les plus fragiles dont nos aînés.

La Collectivité de Corse à l'instar de beaucoup de départements n'a pas souhaité inclure les CLIC (Centres locaux d'information et de coordination) dans le périmètre du dispositif d'appui à la coordination, mais les agents des services CLIC Pumont/Cismonte seront tout de même des effecteurs à la mise en œuvre des missions de cette coordination graduée à l'échelle du territoire de Corse.

Le financement attribué par la Collectivité sera à hauteur de 50 000 € au titre du deuxième semestre de l'année 2022, considérant la mise en œuvre opérationnelle du DAC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A compter de l'année 2023, la Collectivité de Corse et l'agence régionale de santé vont engager une négociation conjointe avec le DAC en vue de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les cinq années à venir.

Un rapport spécifique sera soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse au cours du premier semestre 2023.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver la convention visant à financer l'association DAC Corsica Via Salute pour l'année 2022, tel que figurant en annexe du rapport.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement du DAC Corsica Via Salute pour l'année 2022, entre la Collectivité de Corse et l'association Via Salute.
- D'approuver l'enveloppe financière de 50 000 € qui sera consacrée à la convention et de financement du DAC Corsica Via Salute et son imputation sur le programme 5134.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

# CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 DU DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION DAC CORSICA « VIA SALUTE »

---

ENTRE :

**LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**  
REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF,  
M. GILLES SIMEONI

D'UNE PART,

ET

**LE DAC CORSICA VIA SALUTE**  
REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION VIA SALUTE  
M. XAVIER PIERI

D'AUTRE PART,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'article 23 de la loi OTSS n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021, portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Vu** la délibération n° 22/173 CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022 approuvant la convention de financement du DAC Corsica Via Salute pour 2022 ;

**Considérant** la création de l'association DAC Corsica Via Salute en date du 15 mars 2022 dans le cadre de la convergence des dispositifs de coordination existants sur le territoire de Corse : réseaux de santé, MAIA et CTA financés par l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité de Corse.

## **Préambule**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité de Corse assure depuis sa création en 2018, le rôle de chef de file à travers notamment le pilotage et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie à l'échelle du territoire de la Corse.

Dans la continuité du « prughjettu d'azzione sociale 2018-2021 » le 1<sup>er</sup> Schéma directeur de l'autonomie de la Collectivité de Corse pour la période 2022-2026 a vocation à définir les orientations politiques de la Corse, pour les cinq années à venir, en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ce schéma s'est voulu la déclinaison opérationnelle des valeurs de respect, soutien et accompagnement qui constituent notre socle social au bénéfice de tous les publics fragiles. Il s'inscrit clairement dans le cadre d'une approche systémique, afin d'agir rapidement et simultanément sur l'ensemble des secteurs et des problématiques identifiées.

La 1<sup>ère</sup> orientation du Schéma de l'Autonomie « **Invechjà bè in casa soia** » est centrée autour du parcours de santé des seniors dans le cadre d'une approche élargie : repérage de la fragilité, prévention de la perte d'autonomie, accompagnement et soutien à domicile, suivi des situations complexes.



A ce titre, la fiche action (1.7) du Schéma de l'Autonomie : « S'appuyer sur le déploiement du dispositif d'appui à la coordination (DAC) afin d'améliorer la coordination des situations complexes » décline les objectifs opérationnels suivants pour le territoire de Corse :

- Améliorer la gestion des situations complexes ;
- Améliorer la coordination des acteurs professionnels du soin et du social autour de la prise en charge des cas complexes ;
- Renforcer le décloisonnement des secteurs sanitaire, médico-social et social pour conforter le travail partenarial des professionnels du territoire.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du financement apporté par la Collectivité de Corse au Dispositif d'Appui à la Coordination Corsica (DAC) Via Salute pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

La présente convention détermine le niveau du soutien financier de la CdC et les engagements du DAC Corsica.

Le financement apporté par la Collectivité de Corse viendra en complément du financement national apporté par le fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS qui est le principal financeur.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION (DAC)**

Le DAC, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en Corse, est un point d'entrée unique et gratuit pour les professionnels et structures qui font face à des personnes en situations de santé et de vie complexes pour favoriser le maintien à domicile.

Les seniors de 60 ans et plus sont le public cible retenu pour la première phase de démarrage du DAC Corsica Via Salute sur le territoire de Corse conformément à la validation de la gouvernance Agence Régionale de Santé de Corse/Collectivité de Corse.

### **MISSION 1 : Guichet unique pour les professionnels**

- Réponse à une demande d'information avec transmission immédiate ou quasi immédiate d'une indication, d'un renseignement, d'une précision ou d'un conseil ;
- Complémentarité avec les services CLIC Pumonte/Cismonte de la Collectivité qui sont le Guichet unique d'information et orientation pour les usagers.

*Le Dac Corsica n'est pas un guichet usager. Le guichet usager, pour les seniors est assurée par les CLIC (centres locaux d'information et de coordination) de la Collectivité de Corse.*

## **MISSION 2 : Suivi et accompagnement des personnes en situation de complexité sanitaire et sociale**

- Evaluation multidimensionnelle des besoins du patient
- Coordination des besoins et des acteurs
- Professionnels/Référents de parcours complexes
- Un accompagnement personnalisé sur la base d'un projet personnalisé de coordination en santé élaboré en concertation avec l'équipe de soin.

L'accompagnement est un suivi/accompagnement graduel et personnalisé, déclenché lorsque la demande est trop complexe avec mise en place d'actions notamment de coordination sur du long terme après une évaluation.

*Le DAC Corsica n'assure pas les soins et ne remplace pas les dispositifs en place.*

## **MISSION 3 : Animation Territoriale**

- Animation territoriale
- Amélioration des parcours
- Observatoire des ruptures
- Formation

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DAC CORSICA VIA SALUTE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

Le DAC Corsica Via Salute s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre de l'action globale telle qu'elle a été définie par la gouvernance ARS de Corse et Collectivité de Corse ;
- Garantir l'effectivité de l'articulation CLIC/DAC, selon la Mission 1 et le niveau 1 de la Mission 2 du DAC, telle que validée par la gouvernance ARS/CdC ;
- Collaborer avec les équipes des CLIC Pumont/Cismonte de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité de Corse pour une coordination fluide au bénéfice du public cible ;
- Assurer les formation(s) en lien avec l'articulation CLIC/DAC auprès des équipes CLIC Cismonte/Pumont dans le cadre de la présente convention.

En cas d'inexécution, de modification ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le DAC Corsica Via Salute, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'EVALUATION DE LA CONVENTION**

Une évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la Collectivité de Corse a apporté son concours doit être réalisée.

Cette démarche d'évaluation doit permettre d'acquérir une connaissance précise des actions du DAC Corsica et du suivi financier, notamment à travers :

- Les engagements de la présente convention ;
- L'analyse qualitative et quantitative des actions menées conjointement avec les Services CLIC Pumonté/Cismonte de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité de Corse ;

Les actions prévues dans le cadre de cette convention qui se dérouleront pour l'année 2022 devront faire l'objet :

- D'une communication avec bilan d'activité qui devra être transmis, à la Collectivité de Corse. Ce bilan conditionnera le versement du solde de l'année en cours.

## **ARTICLE 5 : FINANCEMENT APORTE PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE**

### **5.1. Financement**

Le soutien financier de la Collectivité de Corse sera à hauteur de 50 000 euros sur la durée de la convention soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le financement apporté par la Collectivité de Corse est strictement réservé à la mise en œuvre visée aux articles 2 et 3.

### **5.2. Modalités de versement ou Dispositions financières**

L'attribution des financements sera conditionnée par :

- la mise en œuvre effective de l'action globale selon les articles 2 et 3 ;
- la transmission du bilan annuel ;

Sous réserve des éléments mentionnés supra, les modalités de versement du montant inscrit sont prévues de la façon suivante :

#### **Pour 2022 :**

- un versement du montant afférent à l'année 2022 à hauteur de 80%, qui sera versé dans un délai de un mois à compter de la signature de la convention, soit la somme de 40 000 euros.

#### **Pour 2023 :**

- le versement du solde restant montant afférent à l'année 2022 à hauteur de 20 %, soit la somme de 10 000 euros qui sera versé à réception du bilan annuel d'évaluation.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Pour toute opération de communication, le DAC Corsica Via Salute s'engage à informer systématiquement la Collectivité de Corse, pour accord préalable, de tout document reproduisant le logo de la Collectivité de Corse. Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation conventionnelle entre les deux parties.

Toute action de communication réalisée (presse écrite et / ou audiovisuelles, affiches, etc...) devra indiquer la participation de la Collectivité de Corse et son soutien financier au DAC Corsica Via Salute.

## **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

L'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles définies ci-dessus, entrainera l'annulation de l'aide accordée et le remboursement des sommes perçues. En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, des conditions d'exécution de la convention par le DAC Corsica Via Salute de Corse, la Collectivité se réserve le droit :

- de suspendre ou diminuer le montant des versements à venir,
- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà perçues au titre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 3, la Collectivité de Corse pourra procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par le DAC Corsica Via Salute dans les douze mois suivants le terme de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : INCESSIBILITE**

Les droits de la présente convention sont incessibles. Il est interdit de procéder à un quelconque reversement, à un tiers se substituant au DAC Corsica Via Salute, des sommes attribuées.

## **ARTICLE 9 : PROCEDURE MODIFICATIVE**

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 10 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,

- Non-respect des termes de la présente convention,
- Commun accord entre les parties, pour des motifs extérieurs aux intérêts des deux parties.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, il est convenu d'un dialogue préalable entre les parties sur la situation constatée afin de rechercher les voies et moyens pour y remédier.

#### **ARTICLE 11 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 12 : CONTENTIEUX**

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Collectivité de Corse et l'association Via Salute DAC Corsica, dans l'application de la présente convention, seront portées devant le Tribunal Administratif de Bastia, sis Villa Montepiano - 20407 BASTIA.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président du Conseil  
d'Administration de l'Association Via  
Salute**

**Le Président du Conseil  
exécutif de Corse**

**Xavier PIERI**

**Gilles SIMEONI**